

charte du bénévole



**Vous vous apprêtez à devenir bénévoles au sein de L'Archipel et nous vous en remercions.
Ce document a été défini par un groupe d'habitants bénévoles et des salariés, visant à vous présenter les modalités de votre engagement.**

vosre statut de bénévole

Le bénévole est une personne qui s'engage volontairement au service du collectif.

Par les missions qui lui sont confiées, il exerce une complémentarité avec les salariés et les autres bénévoles dans les différentes activités, ceci dans le respect des orientations définies par le projet social de L'Archipel.

L'engagement du Centre Social suppose :

- De vous accueillir et vous considérer comme un acteur responsable à part entière.
- De vous assurer un accompagnement dans vos missions et votre engagement au sein de la structure par le soutien d'un référent.
- De vous proposer éventuellement des formations pour vous permettre d'être à l'aise dans vos missions.
- De vous couvrir par une assurance dans le cadre de vos missions au sein de L'Archipel (hors dommages corporels que vous pouvez vous occasionner vous-même).
- En cas de non-respect de la présente charte par le bénévole, L'Archipel se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage néanmoins à lui en expliquer les raisons en amont.

L'engagement des bénévoles suppose :

- Que vous adhérez au centre social et à ses valeurs (dignité, solidarité, tolérance...).
- Que vous vous impliquiez dans une action organisée au service des habitants du territoire avec vos compétences, votre sérieux et avec plaisir.
- Que vous participiez à l'élaboration et au bilan de l'action que vous avez encadrée ou à laquelle vous avez contribué.
- Que vous respectiez les convictions religieuses, politiques et philosophiques de chacun, sans mettre en avant vos propres convictions religieuses, politiques et philosophiques.
- Que vous vous engagiez à la discrétion et à la confidentialité des informations confiées par les professionnels et/ou par les habitants.

Vous aurez la possibilité de participer :

- Aux temps forts et événements festifs de L'Archipel.
- Aux formations proposées aux bénévoles par L'Archipel
- Aux rencontres proposées entre bénévoles et/ou salariés

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir la personne référente et/ou L'Archipel de manière à effectuer son remplacement si-nécessaire.

Si le bénévole pense que des droits ne sont pas respectés, il doit en parler à la direction.

Votre engagement prend effet à la date de signature de cette charte.

**Fait à Angers, le
NOM Prénom
Signature**